



HandiverCité en diversité

Habitat inclusif pour personnes adultes
fragilisées par une situation de handicap
et non autonomes

Introduction

« Ils ne savaient pas que c'était impossible alors ils l'ont fait »

Si Mark Twain avait connu notre société actuelle et la place qu'elle réserve aux personnes comme moi, il aurait écrit : « On leur a assuré que c'était impossible mais comme ils pensent autrement, ils ont imaginé autre chose et ils l'ont fait ».

« Aujourd'hui j'ai un handicap important et je suis adulte parce qu'administrativement j'ai plus de 20 ans. Ça veut dire que je ne vais plus dans une école spécialisée et que je dois trouver un projet de vie adapté à mes contraintes et qui répond à mes besoins et mes aspirations.

Je ne suis pas prêt à exercer une activité professionnelle et je ne suis pas capable d'être assez autonome.

Je suis capable de continuer à évoluer même si je mets plus de temps à apprendre, j'ai des acquis, je veux les préserver et faire des progrès pour avoir ma place dans la société.

J'aime avoir un rôle social, j'aime aider et je me sens reconnu quand je me sens utile et appartenant à une communauté.

J'ai un handicap, j'ai envie de participer à la vie de ma cité, je peux apporter aux autres autant qu'ils pourront me donner. »

Julien

Le contexte / état des lieux des besoins

62 jeunes dans les Alpes Maritimes - et 12 autres partis en Belgique*/**, actuellement en établissement pour enfants (IME), attendent de trouver une place dans un dispositif médico-social adulte : MAS, FAM, Foyer de vie, etc. Ce sont ce qu'on appelle les amendements Creton, dispositif législatif permettant le maintien temporaire dans leur établissement de jeunes handicapés atteignant l'âge de 20 ans lorsqu'ils ont une orientation par la CDAPH vers un établissement pour adultes mais sont dans l'attente d'une place.

Ces jeunes sont pour la plupart atteints d'autisme avec parfois des comorbidités, ou atteints de polyhandicaps, cérébrolésés et autres pathologies, limitant fortement leur autonomie. Ils occupent de fait la place dont devraient disposer des enfants plus jeunes en attente eux-mêmes de solutions.

Ils n'ont pas tous besoin de soins médicaux intensifs, mais les actes essentiels de la vie, tels que boire manger, aller aux toilettes, se déplacer, s'exprimer, se socialiser ... sont fortement limités par leur situation de handicap.

Pour les jeunes adultes autistes en particulier leurs problématiques sont :

Que ce sont des jeunes ce qui n'est déjà pas simple en soi,

Ils ont vécu, ou sont toujours dans une phase de transition physiologique, et émotionnelle, qui les fragilise et qui les déstabilise. Ils sont aussi en pleine transition administrative, car leur accompagnement dans des organisations pour enfants n'est plus adapté pour eux.

Qui plus est, ils sont atteints d'un handicap particulièrement complexe.

(*) : source schéma départemental de l'autonomie des Alpes Maritimes

(**) : ces données oublient les jeunes sortis de l'IME et à domicile en attente d'une place, ou les jeunes en établissement faute de solution en milieu ouvert plus adaptée à leur projet. Ils sont donc bien plus nombreux, leur chiffrage est pourtant possible grâce à des outils de recoupements de données existantes.

Qu'est-ce que l'autisme ?

L'autisme est un trouble cognitif, envahissant du développement fréquent (1 individu sur 166 selon Autisme Europe). Il affecte les fonctions cérébrales et se traduit par des difficultés au niveau de la communication, des interactions sociales et de l'imaginaire ; Il est souvent associé à d'autres troubles tels que problèmes sensoriels, épilepsie... il n'y a pas de guérison possible par contre il y a des moyens pour soutenir le développement et améliorer la vie des personnes qui en sont atteintes, méthodes éducatives connues.

Les personnes atteintes d'autisme non verbales ont en particulier une perception accrue des détails visuels et sonores. Elles vivent la frustration de tout entendre, tout voir et tout ressentir sans pouvoir réagir ou interagir, ce qui peut générer de la colère, de la violence, de l'agressivité. Développer des obsessions et des choses répétitives est réconfortant car c'est une façon pour elles de se rassurer et de se protéger contre l'incertitude.

Elles ont besoin d'un accompagnement très individualisé compte tenu de la spécificité de chaque profil, chacun a développé des stratégies, un mode de fonctionnement, un niveau de compréhension, des capacités de communication, des compétences cognitives différents qui nécessitent de s'adapter à ses particularités. Mais les techniques modernes d'accompagnement mobilisent des expertises transverses, que des personnes bien formées peuvent déployer auprès de chacun d'eux.

Les textes de références en fin de document proposent une définition scientifique et complète de l'autisme.

Où en sont ces jeunes ?

Ces jeunes ont connu depuis 20 ans un parcours plus adapté que par le passé : scolarisation, même partielle, formation des équipes à des techniques d'accompagnement qui les ont mieux sécurisés, leur ont permis de développer de meilleures compétences que la génération précédente : on leur a appris à s'occuper d'eux, être autonomes dans leur quotidien, on leur a donné des moyens de communication alternatifs qui ont permis de canaliser leur anxiété et réduire leurs troubles de comportement. Ils disposent d'outils visuels, parfois d'applications sur des tablettes tactiles qui améliorent leur expression ; en pointant l'image ils peuvent construire une phrase que la tablette verbalise pour eux. De nombreuses propositions technologiques - applications sur smartphone et tablettes pour une communication dite « augmentée » par exemple-, se développent aujourd'hui pour faciliter leur quotidien.

Leur parcours scolaire et en établissement leur a permis de se familiariser, voire s'habituer au collectif et au vivre ensemble et de développer des capacités sociales, d'interaction avec les autres.

Pour autant leurs centres d'intérêt restent restreints, ils ont peu de capacité d'initiative, peu confiance en eux, ils continuent à avoir du mal à s'occuper par eux-mêmes et vivent mal les moments de vide, de transition, le manque d'anticipation, ils restent sensibles au bruit, aux troubles des autres.

Cette population de jeunes adultes représente un défi pour les établissements médico-sociaux car leur projet de vie est compliqué à mettre en œuvre dans leur organisation actuelle, et la plupart des personnes autistes n'arrive pas à supporter le quotidien de ces dispositifs, ce qui conduit très souvent à une sédation pour réduire leur anxiété et les aider à s'adapter, avec les risques et les effets secondaires qu'une telle médication peut induire.

Quelle qualité de vie pour ces jeunes ?

Réussir à éviter ou limiter au maximum le recours à une sédation fait partie des aspirations qui entourent ces jeunes. Leur proposer un projet en conséquence et une bonne qualité de vie, voilà le défi.

Pour la 1^{ère} fois une étude* a été menée pour tenter de mesurer la qualité de vie d'une personne TSA (trouble du spectre autistique). La qualité de vie qu'on peut proposer à une personne autiste dépendrait de quatre grands thèmes :

- l'accès régulier aux intérêts spécifiques (c'est-à-dire des centres d'intérêt souvent atypiques développés par les personnes autistes)
- l'importance des interactions sociales
- la prise en compte de leurs différences de perception de l'environnement au niveau sensoriel
- la régularité de leur environnement (l'existence de routines et de rituels rassurants)

Cette thèse stipule qu'il n'y a pas forcément de lien entre qualité de vie et niveau de sévérité de l'autisme : c'est la bonne gestion de son émotivité et la flexibilité psychologique de son entourage (la capacité à maîtriser ses réactions comportementales, à rester calme et cohérent vis-à-vis de la personne TSA) qui induisent la bonne qualité de vie.

(*) : (source : thèse de Jérôme Lichtié, docteur en psychologie, revue vivre ensemble mai 2022)

Quelles aspirations ont-ils ?

La démarche d'accompagnement des personnes adultes fragilisées par une situation de handicap et non autonomes a consisté pendant de nombreuses années à protéger le public concerné du reste du monde, en leur procurant un toit et un projet de vie à l'abri de l'extérieur.

Nulle intention ici de remettre en question les établissements traditionnels qui continuent d'apporter une réponse adaptée à un grand nombre d'individus.

Mais de souligner qu'une partie de la population fragilisée par une situation de handicap et les personnes TSA en particulier :

ne trouve pas de place dans ces établissements qui sont saturés avec des listes d'attente de plusieurs années, on annonce souvent aux parents qu'il faudra attendre 10 ans. Et ce sont les jeunes parmi les plus difficiles que les établissements accueillent parfois avec prudence. 10 ans à un moment charnière de leur existence : ils ont la vingtaine, rien n'est figé pour eux.

et/ou ne se sent pas concernée car leur proposition occupationnelle ne leur permet pas de trouver le juste équilibre entre leurs centres d'intérêt, leurs difficultés et leur sensibilité.

et / ou ne sent pas en capacité d'être accueillie dans ces environnements, car leur dimension, les moyens dédiés, la logique collective conséquente n'est pas en rapport avec les besoins de suivi individuel qui la caractérise et son besoin de se soustraire du groupe pour se ressourcer.

et/ou souhaite évoluer dans un projet de vie plus ouvert sur la cité, dans un environnement permettant de poursuivre des activités installées, porteuses de sens pour elle, de continuer à progresser sans renoncer à un choix de vie en milieu ouvert.

L'inclusion de Julien dans la ville de Vence illustre bien les interactions que la proximité peut favoriser.

Voici un film de 2mn qui a été réalisé sur cette inclusion :

<https://youtu.be/dTLFRrY9Uz8>

L'adhésion du maire et de ses habitants, est un prérequis à toute démarche plus avancée. C'est là une dimension du projet supplémentaire que de vouloir promouvoir la contribution de ces personnes à la Cité. Permettre à des individus de participer à des activités d'utilité publique, souvent réservées à des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général, en leur proposant un statut non rémunéré leur apporterait la reconnaissance de leur contribution. Ces occupations sont essentielles pour elles car elles donnent du sens à leur journée, elles les canalisent, elles changent le regard des autres sur leurs particularités, elles sont vertueuses.

Le monde autour d'eux a également évolué et l'inclusion de ces personnes est mieux perçue. Malgré l'individualisme de nos sociétés, ces dernières commencent à mieux prendre en compte les attentes de ces personnes vulnérables et à reconnaître que le croisement de leurs univers et la diversité de chacun sont une richesse. Le décalage est moins grand et leur regard plus bienveillant.

Nous ne sommes pas dans une impasse, la législation préconise la mixité des dispositifs et invite à repenser le modèle de solidarité sur lequel s'appuie l'accompagnement médico-social et social.

Face à ce constat, il existe ainsi aujourd'hui, prévu par les textes, un dispositif pertinent qui prend en compte toutes ces problématiques : **l'habitat inclusif**.

L'habitat inclusif, dénommé aussi habitat accompagné, partagé et inséré (API) depuis la publication du rapport de Jacques Wolfrom et Denis Piveteau « Demain, je pourrai habiter avec vous », est un mode d'habitat regroupé, assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Le projet de vie sociale et partagée est défini dans la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018. Il fait l'objet d'un financement particulier : le forfait habitat inclusif ou, à compter de 2021 dans certains Départements ayant passé convention avec la CNSA, la prestation d'aide à la vie partagée (AVP).

Le projet d'habitat inclusif décrit ci-après part du principe que nous sommes tous des individus uniques avec leurs spécificités. Chacun dans la mesure de ses moyens doit faire des efforts pour vivre avec les autres et la société autant que possible peut s'adapter avec bienveillance aux particularités qui compliquent cette vie en société, et se montrer facilitante du moment que cela ne déséquilibre pas l'ordre établi. Ce qui est indispensable pour les personnes porteuses d'un handicap peut rester confortable pour celles qui ne le sont pas.

C'est la métaphore du carré qui ne peut être rond :

<https://www.youtube.com/watch?v=7o2gk0bS2Pw>

L'habitat inclusif pour ce public présente une alternative vertueuse pour 3 raisons :

- il leur permet de vivre de façon collective à une échelle raisonnable qui permet d'individualiser mieux leur accompagnement et de mettre en œuvre un projet de vie équilibrant pour eux. Les troubles du comportement peuvent de ce fait être mieux encadrés et canalisés.
- il leur permet de continuer à apprendre à s'occuper de leur quotidien, ce qui est essentiel car ils ont été depuis toujours stimulés, poussés pour avancer et s'épanouir, et ce quotidien remplit leurs journées : faire sa lessive, faire les courses, préparer le repas : la personne atteinte d'autisme met plus de temps mais se sent fière de faire par elle-même, c'est le chemin qui compte
- il leur permet d'accéder à une vie sociale riche et de trouver de multiples opportunités d'activités en rapport avec leurs capacités

C'est un projet qui vise leur bien-être et leur autonomie.

Il s'agit bien là de proposer une solution à un public difficile. Contrairement aux dispositifs inclusifs qui ont jusqu'à présent majoritairement émergé sur le territoire ces derniers temps et permettent à des personnes presque autonomes de vivre en communauté, ce projet d'habitat est d'apporter une solution à des jeunes qui ont un handicap sévère.

Cependant la société ne peut pas tout, on ne peut pas tout attendre de l'État lorsqu'il s'agit de concevoir un dispositif très spécifique. Il est donc normal que la société civile prenne le relai, que les personnes confrontées directement à ces difficultés représentent une force de proposition. Qu'elles insufflent le projet et s'assurent de sa pérennité. C'est tout l'enjeu du montage qui va être adopté : s'approprier une solution généraliste pour en faire un modèle adapté à une situation singulière.

Pour créer un habitat inclusif il y a une problématique :

foncière d'abord, trouver le terrain, le bâtiment à réhabiliter
de financement : fonds privés, bailleur social, effort public, participation médico-sociale, maîtrise d'ouvrage déléguée, tous les montages sont possibles
de maîtrise d'œuvre : qui construit avec quel cahier des charges ?
de relation juridique entre toutes les parties prenantes
de gestion : du bâtiment, maintenance et équipements et de gestion administrative des loyers
de recrutement et d'animation de l'équipe dédiée, de formation
de construction du projet de vie et de suivi des habitants
d'anticipation de qui va venir y vivre, avec quelle préparation, quel accompagnement, quelle participation des équipes et de l'entourage

L'habitat inclusif peut procéder aujourd'hui de 2 montages distincts :

- Le 1^{er}, l'habitat participatif, consiste à faire rassembler des familles dont le jeune a la même problématique, en s'assurant en amont que leur projet de vie est compatible, à construire l'ingénierie juridique du projet, le dispositif d'investissement foncier, les règles d'entrée sortie, d'investissement, de fonctionnement, de maintenance, et le mode de fonctionnement de l'équipe. Indépendamment de l'évolution impossible à anticiper des jeunes, ce type de montage reste fortement dépendant de l'engagement moral et financier et de la bonne entente de ces familles, autant de risques majeurs pour sa pérennité (les parents porteurs du projet et souvent de la tutelle sont amenés à disparaître).
- Le 2^e consiste à s'appuyer sur des organisations ayant des compétences professionnelles et l'organisation pour créer ce type d'habitat. C'est le cas d'Homnia, partenaire avec lequel nous avons rédigé une lettre d'intention lors de l'appel à projet du département et de l'ARS en septembre 2021. Le choix de promouvoir ce partenaire en particulier vient d'une part du benchmark mené sur le territoire qui a consisté à identifier les dispositifs déjà mis en œuvre. Mais il tient aussi beaucoup de l'humain et du vécu : la rencontre avec les fondateurs et la gouvernance de cette société et enfin l'expérience concrète puisqu'un des jeunes concernés a fait un stage dans une villa du Club des Six, l'habitat porté par Homnia.

Homnia de par son objet à vocation sociale, son ADN et son éthique, propose un concept clef en main sécurisé, loin des risques de financiarisation du monde du handicap. Elle porte le projet de la détection du terrain ou du bâti à réhabiliter jusqu'à la gestion de la structure avec sa société prestataire autorisée. Sa foncière à un objet social et solidaire dont la rentabilité est encadrée, et ses partenaires bancaires sont reconnus dans leurs critères de choix pour accompagner des entreprises éthiques. Les marges générées sont investies pour l'ingénierie de nouveaux projets, pour absorber les vacances locatives, financer les fonctions supports qui permettent un accompagnement RH et juridique des villas ouvertes. Sa société de gestion permet des loyers PLS qui laissent un reste à vivre suffisant pour les personnes accueillies. Le fait qu'Homnia soit aussi prestataire de service et gère ensuite les villas ouvertes est gage d'engagement dans la durée de la part de la société. Homnia prévoit aujourd'hui de développer une centaine de villas à 10 ans sur le territoire et la problématique foncière sur le 06 reste un frein notoire pour nous accompagner sur le projet.

La difficulté de ce dispositif est qu'il est purement de droit commun et son format n'apporte pas suffisamment de compétences pour accueillir un public difficile. Les personnes accueillies actuellement sont des personnes qui ne sont pas susceptibles d'avoir de gros troubles de comportement ; Homnia en a parfaitement conscience et sa fondatrice Maïlys Cantzler souhaite abonder son offre pour pouvoir offrir une solution à tous.

Le mariage entre cette solution privée et l'expertise d'un service médico-social en appui de cet habitat permettrait de consolider un dispositif adressé à un public nécessitant des compétences spécifiques.

- Une 3ème voie pourrait venir des services gestionnaires d'établissements médico-sociaux qui s'intéressent à ces solutions, et réfléchissent à la façon de les accompagner voire de les porter.

Nous n'avons pas l'intention de privilégier un dispositif plutôt qu'un autre car le montage de l'investissement et du fonctionnement et sa pérennité sont aussi à inventer en fonction des acteurs locaux. C'est en rencontrant ces acteurs volontaires dans ce même objectif que la solution la plus sensée pourra se construire.

Autisme 06

Autisme 06 existe depuis 15 ans. Très impliquée au départ dans l'accompagnement des familles et la défense de leurs droits à la MDPH, l'association a peu à peu perdu de sa vitalité faute de parents disponibles pour porter des actions collectives. Aujourd'hui les enfants jeunes de l'époque ont grandi et sont devenus de jeunes adultes concernés par la problématique évoquée ci-dessus.

L'association s'est donc redynamisée et elle réunit aujourd'hui un conseil d'administration porté par des personnes physiques et morales dont les compétences leur permettent de promouvoir des projets de la société civile en connaissant bien les enjeux médicosociaux : ils ont assumé ou assument toujours des postes de direction d'EHPAD, de services prestataires à domicile, direction d'organisation de santé mutualiste, direction financière et RH. Ils sont tous portés par les mêmes valeurs et veulent servir un projet qui permette une solution pour quelques jeunes et soit porteur d'espoir pour les familles en général.

Le Projet

- Un habitat partagé pour 6 personnes, idéalement porté par un bailleur social, l'AAH des jeunes + APL leur permettant de financer leur loyer, leurs repas, leurs activités, avec un reste à vivre suffisant. Les jeunes sont locataires de leur espace individuel, la partie collective n'est pas valorisée dans les loyers
- Destiné aux personnes autistes et à d'autres pour ne pas surhandicaper ceux ayant des difficultés d'échange ou de communication et assurer la mixité du groupe filles garçons
- Respectant les projets individuels de chacun (l'un des locataires peut tout à fait être accueilli en journée en ESAT ou en accueil de jour à temps partiel par exemple)
- Tenant compte de leurs habitudes de vie et de leurs repères, de leurs centres d'intérêt, de leur vie affective
- A l'écoute des capacités de chacun donc alternant du pairing individuel et des temps collectifs et avec un espace extérieur et intérieur permettant de travailler leurs capacités et aptitudes
- Les responsabilisant : rien n'est fait pour eux : courses, préparation du repas, nettoyage, jardinage, rangement...
- Les méthodes éducatives relèvent des approches TEACCH, ABA, PECS.
- Une équipe dédiée de 6 ETP avec une présence H24, composée d'aides-soignants et AMP mais aussi a minima de 2 éducateurs, avec des temps d'échange de pratique, de suivi des projets individuels et une supervision menée par une neuro psychologue
- Un dispositif adopté par le voisinage, valorisant pour la communauté, inséré dans la cité, de petite dimension pour ne pas être stigmatisant, rester dans l'individualisation des projets et assurer une reconnaissance mutuelle
- Ni caritatif ni humanitaire mais solidaire, de droit commun, qui n'a pas vocation à être autorisé à terme / donc qui n'est pas concurrent d'autres projets liés à des appels à candidature ARS même expérimentaux, mais au contraire un projet solution pour des jeunes en aménagement Creton, appel d'air pour des structures saturées ne pouvant plus accueillir les plus jeunes
- Un dispositif qui bénéficiera de l'appui d'acteurs reconnus, qui se veut partenarial parce qu'il est réaliste, raisonnable et exemplaire

Dans la cité dans un endroit accessible

- Environnement permettant de multiplier les opportunités d'apprentissages individuels, d'activités collectives et de reconnaissance par un entourage
- Ouvert sur la ville donc permettant aux gens de rencontrer les jeunes chez eux, de les aider (bénévoles proposant des activités) ou aux jeunes d'aller aider les autres (contribution aux actions vertes des écoles, ou à d'autres missions d'intérêt général...). On peut imaginer un projet avec une vraie mixité intergénérationnelle.
- Pas ou peu de frais de transports à gérer, sécurisant pour les sorties, évitant l'usage systématique du véhicule pour les inclusions, idéalement en zone piétonne.
- S'appuyant sur le tissu local culturel commercial associatif industriel, les manifestations organisées dans la ville
- Leur permettant un suivi médical en libéral (apprendre à s'asseoir chez le dentiste, à aller au laboratoire d'analyse)
- On privilégiera les coopérations avec des associations existantes, œuvrant à l'insertion sociale et l'inclusion comme ISI Montjoye ou Goutte d'Om à Vence

Le dispositif

Logements qui relèvent du code de la construction et de l'habitation (CCH) et non pas ERP de type J qui impose des travaux et des frais d'investissement trop lourds, empêche techniquement l'implantation au sein de bâtiments d'habitation classique et renforce le risque de requalification en établissement.

6 chambres avec salle d'eau 25m², sur un R0, un espace de vie commun, cuisine ouverte, salle de repas, coin salon, bureau maîtresse de maison avec lit d'appoint pour la nuit, laverie, + 1 appartement passerelle ou accueil des familles.

400 m² au sol idéalement sur un seul niveau pour favoriser la fluidité des allers et venues entre les chambres et l'espace de vie (la circulation doit être facilitée pour pouvoir solliciter les jeunes qui ont tendance à rester dans leur chambre et à s'isoler, et inversement leur permettre de se mettre en retrait, pour pouvoir aller chercher du matériel rapidement : tablette, image, emploi du temps, lunettes, etc.). Ce n'est pas évident de trouver un plateau de 400m² en plein centre-ville en rez-de-chaussée mais ce point est important car il conditionne beaucoup les bonnes conditions de travail de l'équipe et la bonne réalisation du projet individuel de chaque locataire.

1 espace extérieur suffisant pour installer quelques activités (potager, animaux, table de ping-pong, trampoline, jacuzzi...), ombragé et frais pour respecter la fragilité sensorielle de ses habitants (soleil, chaleur, contenance), sécurisé pour préserver la vulnérabilité des personnes habitant sur place.

Des aménagements spécifiques (par exemple : grandes toilettes pour aide physique dans des conditions respectueuses / douche à l'italienne pour l'aide physique de la personne / baignoire ou jacuzzi pour favoriser des temps d'apaisement / robinets thermostatiques bloqués / vitrage sans tain entre le bureau maîtresse de maison et les pièces à vivre pour surveiller/ portes anti-enfermement / fenêtres sécurisées, appuis fenêtres/ fixation de certains objets (radiateurs)/ éclairage adapté, chemin lumineux au sol etc.). Une attention spécifique au circuit de l'eau et aux évacuations feu.

Contrat de location directe ou de sous-location auprès d'un locataire principal associatif qui sécurise vis-à-vis du bailleur social + contrat d'engagement réciproque entre les locataires (et/ou leurs proches) pour respect du lieu, ses droits et ses devoirs. Nouvel entrant = adhésion au projet et accord des autres locataires. Le bailleur est chargé de l'entretien du bâtiment, de la gestion des locaux, de la maintenance, des investissements au départ en matière d'équipements et de leur renouvellement.

Mise en commun des PCH pour le financement de l'équipe. La taille critique pour avoir une équipe H24 avec la gestion des congés, des absences sans déstabiliser le fonctionnement de la maison est 6 locataires.

Avec 183h par mois de plan d'aide PCH mise en commun, soit 1098h/mois à 6, on peut financer une équipe d'AMP / aides-soignantes. Il est donc nécessaire que certains jeunes aient un plan d'aide plus conséquent et une orientation type SAMSAH autisme en complément pour apporter une expertise spécifique à l'équipe : formation, régulation par un psychologue, suivi des projets individuels, orthophonie, etc. On peut aussi imaginer des subventions spécifiques pour financer du libéral (éducateurs spécialisés, neuropsychologue...). Également un SSIAD pour des soins infirmiers pour la douche / les ongles / l'hygiène complète.

Les appels à candidature permettront de financer un poste de coordination (maîtresse de maison) et l'aide à la vie partagée viendra compléter les financements du projet de vie sociale.

L'équipe doit être pilotée par un prestataire autorisé OU une association partenaire mandataire OU l'association coordonne l'équipe avec des contrats individuels en emploi direct.

Les activités collectives

Aller au cinéma, au théâtre, à la médiathèque, à la piscine, à un atelier manuel, boire un verre, manger au resto, faire le marché, faire les courses, profiter des animations (concerts, expos, vide- greniers), faire du sport, prendre les transports pour se rendre quelque part, rencontrer des personnes fragiles (maison de retraite), participer à la vie sociale locale, aller aider des voisins (travaux jardins, courses...), se détendre, faire des jeux relationnels, avoir des temps de communication et d'échanges avec des personnes qui les reconnaissent.

Dans la villa, les activités collectives, si elles revêtent un caractère occupationnel, gardent une dimension éducative : il s'agit de les faire participer, ou de les assister. (ex. récolte de fruits puis fabrication des confitures puis vente au marché/ jardinage – bois cheminée / légumes du potager cuisinés, créations manuelles vendues ou décorant leur lieu de vie, atelier cuisine pour des plats traiteurs).

Les compétences acquises dans l'espace collectif et dans les apprentissages individuels doivent servir leur autonomie et leur inclusion dans un lieu de vie ouvert.

Les axes de travail

Quels jeunes :

centres d'intérêt,

modes de communication et évaluation

est-ce qu'il fugue

projet de vie

gestion de la sexualité

troubles de comportement et habitudes de vie (préférences alimentaires...)

expression de la douleur

Quel pilotage :

Le département, la direction départementale de la cohésion sociale, la direction des territoires, des bailleurs, l'association porteuse...

Quel montage :

Achat en fonds propres cédé ou non à un bailleur social dans le cadre d'un bail à réhabilitation et d'un bail locatif, possiblement bail emphytéotique...

Le statut de résidence social facilite le financement des espaces partagés (les personnes handicapées ne sont alors pas locataires mais signent un contrat d'occupation à l'association elle-même locataire du bailleur, et versent une redevance mensuelle à l'association).

Si elles sont locataires de l'association (elle-même bénéficiant d'un agrément préfectoral d'intermédiation et de gestion locative), les personnes handicapées bénéficient de la mise à disposition gratuite des parties communes.

Ou si elles sont sous-locataires de l'association, le loyer intègre l'usage des espaces collectifs

Quel financement du fonctionnement :

S'assurer de la solvabilité des locataires (PCH, AAH, loyer). Il faut que leur plan individuel de financement soit complet. Les services de la MDPH doivent donc être associés en amont. 183h est un minimum, pour ce public on peut s'attendre à des plans d'aide PCH bien plus conséquents pour financer cette solution alternative. On pourra argumenter en s'appuyant sur les textes européens et internationaux, rapport

Serafin...et leur droit de choisir leur vie, une modularité de leur accompagnement et d'avoir accès à des services spécifiques ou de droit commun.

A l'Arche Nancy, chaque locataire en situation de handicap règle à l'association

- Une redevance ou loyer mensuel de 460 euros, avant APL
- Une participation aux frais de nourriture, d'entretien et de loisirs d'environ 270 euros mensuel

En fonction de ses ressources (salaires éventuels, AAH, compléments de ressources, montant de l'APL), les habitants des maisons disposent environ de 354 euros de reste à vivre.

On pourra envisager un bilan d'évaluation annuel et un rapport d'activité et financier remis au Département et organismes financeurs

Il faut s'assurer que les parents sont organisés pour perdre le statut d'aidant (beaucoup de parents vivent de l'AAH de leur jeune ou de la PCH aidant familial et cotisent à la retraite en tant qu'aidant familial)

Quels critères d'admission :

La commission d'admission peut être composée des représentants des principaux partenaires, d'un membre du CA de l'association porteuse, du directeur de l'association, de la maîtresse de maison.

A son admission le nouvel habitant signe un contrat pour le logement et un pour les prestations d'accompagnements.

Détailler les modes de coopération extérieurs

Formaliser le choix de l'encadrement et le niveau de compétence à atteindre (mix service civique, AMP, aide-soignant, référent éducateur spé, éducateur sportif, maîtresse de maison, infirmière)

« Le statut de « permanents responsables et assistants permanents de lieux de vie et d'accueil » (L 433-1 du CASF), permet qu'une partie de l'équipe assure une présence 24 heures sur 24, sept jours sur sept dans la maison en étant logés sur place, dans des logements de fonction pour lesquels les salariés concernés versent un loyer (à L'Arche à Nancy environ 300 euros par mois).

Ils sont notamment chargés de réaliser les prestations définies dans le plan personnalisé de compensation du handicap, telles que des aides individuelles (toilette, habillage, ...), le suivi des actes médicaux, l'accompagnement à la vie sociale. D'autres professionnels extérieurs, du champ médical et paramédical, interviennent également si besoin. Ces permanents contribuent également à animer et réguler la vie de la maison et à insuffler une dynamique communautaire. Ils bénéficient pour cela du soutien d'un ou deux jeunes en service civique, souvent originaire de l'étranger et également logés au sein des maisons. Formés et encadrés par L'Arche, ils sont obligatoirement présents le matin et en soirée, sur les temps où la majorité des personnes en situation de handicap sont chez elles. »

Les textes de référence :

○ Charte Autisme France :

Définition de l'autisme – Références internationales

L'autisme est un trouble très précoce du développement cérébral du bébé. Selon la classification internationale des maladies (CIM-11) de l'Organisation Mondiale de la Santé : « les troubles du spectre de l'autisme se caractérisent par des déficits persistants dans la capacité à initier et à maintenir une interaction sociale réciproque et une communication sociale, et par un éventail de schémas restreints, répétitifs et inflexibles du comportement, des centres d'intérêt ou des activités qui sont clairement atypiques ou excessifs pour l'âge et le contexte socioculturel de l'individu. Ce trouble débute pendant la période du développement, en général à la petite enfance, mais les symptômes peuvent ne se manifester que plus tardivement, lorsque les exigences sociales dépassent les capacités limitées. Les déficits sont suffisamment sévères pour provoquer une déficience dans les domaines personnel, familial, social, scolaire, professionnel ou d'autres domaines importants du fonctionnement et sont généralement une caractéristique persistante du fonctionnement de l'individu observable dans tous les cadres, même si cela peut varier selon le contexte social, scolaire ou autre. Les personnes atteintes présentent un éventail complet de capacités en termes de fonctions intellectuelles et du langage ».

En plus de la caractérisation générale, la CIM-11 définit plusieurs sous-catégories, selon que l'autisme est associé, ou pas à :

- Un trouble du développement intellectuel
- Une altération du langage fonctionnel

La CIM-11, adoptée en 2019, est entrée en vigueur en janvier 2022 pour tous les pays membres de l'OMS (cf. Organisation Mondiale de la Santé : Classification Internationale des Maladies Onzième Révision, La norme internationale pour l'évaluation de l'état de santé. En français : <https://icd.who.int/fr>). Pour l'autisme, la CIM-11 s'appuie sur la classification de l'autisme dans les troubles neuro-développementaux du Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, 5th Edition (DSM-5), ouvrage américain de référence pour la psychiatrie, qui détaille les critères de diagnostic (cf. American Psychiatric Association, 2013, DSM-5. Traduction française : <https://psyclinices.files.wordpress.com/2020/03/dsm-5-manuel-diagnostique-et-statistique-des-troubles-mentaux.pdf>).

Ces critères sont complétés par un niveau de sévérité selon le niveau de l'aide requise, qui correspond à une situation de handicap plus ou moins importante :

- Nécessite une aide (Niveau 1)
- Nécessite une aide importante (Niveau 2)
- Nécessite une aide très importante (Niveau 3)

La dénomination scientifique exacte est le Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA), le terme spectre étant utilisé pour rendre compte de la grande variabilité de ses manifestations et de formes plus ou moins sévères. Les personnes avec un trouble du spectre de l'autisme peuvent être désignées comme personnes autistes, mais pas comme « des autistes ». L'ancienne dénomination Trouble Envahissant du Développement (TED) n'est plus en vigueur dans les documents scientifiques et officiels.

L'autisme est souvent associé à d'autres troubles neuro-développementaux : trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité, trouble du développement intellectuel, trouble des apprentissages, trouble de la coordination motrice. Certains troubles psychiatriques sont plus fréquemment présents chez les personnes autistes que dans l'ensemble de la population, notamment les troubles anxieux et dépressifs. Les troubles du sommeil, des troubles sensoriels, l'épilepsie et des troubles digestifs sont aussi fréquemment associés.

En l'absence d'étude épidémiologique française qui serait extrêmement utile, d'après les études épidémiologiques internationales, le taux de prévalence¹ du TSA varie de 1 à 2 %. La Haute Autorité de Santé (HAS) retient pour la France une estimation de 0,9 à 1,2 pour 100 individus

(1 Prévalence : ratio du nombre de cas rapportés à l'ensemble de la population, à ne pas confondre avec l'incidence qui donne le nombre de nouveaux cas relevés sur une période donnée.)

- Un grand nombre de personnes autistes, de la petite enfance à l'âge adulte, ont besoin de soutien pérenne : ce soutien leur est nécessaire pour développer et maintenir l'autonomie. Ce besoin est inscrit dans la loi : Article L246-1 du Code de l'action sociale et des familles, Modifié par Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - art. 90 () JORF 12 février 2005 que nous citons ici : *Toute personne atteinte du handicap résultant du syndrome autistique et des troubles qui lui sont apparentés bénéficie, quel que soit son âge, d'une prise en charge pluridisciplinaire qui tient compte de ses besoins et difficultés spécifiques. Adaptée à l'état et à l'âge de la personne, cette prise en charge peut être d'ordre éducatif, pédagogique, thérapeutique et social.*

Le maintien des interventions reste un droit à l'âge adulte, car l'autonomie se construit tout au long de la vie. Il faut aussi maintenir le droit à l'instruction pour permettre aux personnes autistes de conserver et développer leurs acquis antérieurs, notamment scolaires. La poursuite des apprentissages peut toucher tous les domaines de la vie quotidienne.

- le 2ème plan autisme 2008-2010 mesure 21 « permettre aux personnes autistes de disposer d'un chez soi »,
- le 3^e plan autisme 2013-2017 qui prévoyait une étude « recherche action » en vue de promouvoir des formules de logement adaptées,
- la recommandation de l'ANESM de 2009 « pour une prise en charge adaptée des adultes » qui préconise la création de petites unités d'accueil et de vie, l'intégration dans un environnement résidentiel et une implantation au cœur de la cité pour favoriser l'inclusion sociale et éviter la relégation
- en décembre 2017, la recommandation « Interventions et parcours de vie de l'adulte » met l'accent sur l'autodétermination et la priorité à la vie en milieu ordinaire, sur l'importance de l'évaluation fonctionnelle et des interventions développementales et comportementales, ainsi que sur l'accès aux soins somatiques (Haute Autorité de Santé, 2017, recommandations de bonne pratique : Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte,
- dans le même document de la HAS : Les personnes autistes peuvent avoir des troubles psychiatriques associés (majoritairement des troubles anxio-dépressifs) et l'accès aux soins psychiatriques doit leur être garanti comme à tout citoyen, dans le respect de leurs spécificités. Éviter l'abus de médicaments psychotropes fait partie des recommandations de bonne pratique,
- la désinstitutionalisation promue par les instances européennes suite à la déclaration du 4 février 2014 et au rapport du groupe d'experts sur la transition des soins en institution aux soins de proximité. L'union Européenne avait prévu des fonds structurels d'investissement pour soutenir la transition des institutions vers les services à base communautaire de 2014 à 2020,
- La convention ONU des droits des personnes handicapées met en avant la liberté d'aller et venir, garantie aussi par la Loi ASV de 2016, le droit de choisir son lieu de vie, et le respect des liens familiaux. ONU : Convention relative aux droits des personnes handicapées :

<https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

Toutes les personnes autistes doivent pouvoir vivre dans la cité, quel que soit leur niveau d'autonomie, dans le respect de leurs choix de vie. Cela implique un soutien à l'autonomie dans la vie quotidienne, l'accès et le maintien dans le logement, l'accès au sport, à la culture, et aux loisirs. Compte tenu de la très grande variabilité des troubles, y compris à l'âge adulte, il est nécessaire d'adapter l'intensité de l'aide humaine aux besoins de chacun.

Pour les personnes autistes avec des troubles sévères et ayant besoin d'une aide permanente, vivre chez soi n'exclut pas forcément une forme d'habitat collectif, mais celui-ci doit rester de taille familiale, organisé en petites unités de vie, être proche d'infrastructures permettant l'accès au sport, aux loisirs, à la culture, et être facilement accessibles en transport en commun. La vie ne doit pas être concentrée en un seul lieu, les personnes doivent avoir accès à des activités en dehors de leur logement. Le taux

d'encadrement par des personnes formées à l'autisme, doit être suffisamment élevé pour répondre aux besoins de chaque personne et des temps d'accompagnement individuel doivent être possibles. La conception architecturale des lieux de vie doit prendre en compte les particularités sensorielles des personnes autistes et leur permettre d'y recevoir des proches.

- l'étude ANCREAL de 2011 commanditée par la DGCS dans le cadre du second plan autisme sur l'état des connaissances ainsi que les attentes et besoins des personnes en matière d'habitat et d'offre d'hébergement
- le rapport du sénateur Philippe Mouiller d'octobre 2018 (financier unique et PCH principal appui financier des dépenses d'accompagnement social) et les réflexions en cours de la CNSA pour repenser le mode de financement du handicap, avec une refonte du dispositif d'allocation des ressources afin d'aménager la modularité des accompagnements et de fluidifier le parcours des personnes (Serafin-PH). L'individualisation des financements est largement encouragée par les textes européens et internationaux relatifs aux droits des personnes atteintes d'un handicap car elle donne les moyens à ces personnes de choisir leur vie et la possibilité d'accéder selon leurs besoins, à des services spécifiques de droit commun.

- Autisme France rappelle que les personnes autistes ne doivent pas avoir à choisir entre vivre isolé, ou vivre de façon permanente en collectivité. (charte Autisme France février 2022).

Les personnes autistes doivent pouvoir participer à la vie sociale, avoir une activité bénévole ou un emploi leur permettant de valoriser leurs compétences, et en relation avec leurs intérêts. L'objectif est toujours de favoriser l'épanouissement de la personne : le travail ou l'activité proposée doit permettre à chacun de faire ce qui l'intéresse, d'être valorisé dans une fonction sociale, et l'aider à développer des relations avec d'autres personnes.

Le travail peut être compris comme une activité d'utilité sociale dans une collectivité territoriale, un travail en milieu protégé, un emploi en milieu ordinaire avec l'accompagnement nécessaire. Il faut tenir compte dans l'emploi de la grande fatigabilité des personnes autistes.

Les personnes autistes doivent pouvoir avoir des activités professionnelles ou bénévoles en relation avec leurs intérêts et un accompagnement dans l'emploi correspondant à leurs besoins, afin d'exprimer pleinement leur citoyenneté et leur participation au sein de notre société.

Comme toute solution de droit commun ou médicosociale, il est nécessaire de permettre au jeune adulte de faire des stages pour trouver les solutions qui lui conviendront le mieux, une transition aménagée avec des allers et retours entre son lieu de vie et une structure pour adulte.

Annexes

L'habitat inclusif

Statuts d'Autisme06

Lettre d'intention Homnia / Autisme06

Logement : un cahier des charges pour l'habitat inclusif

Alternative au logement autonome et à l'établissement médico-social, l'habitat inclusif est désormais soumis à un cadre juridique depuis la parution, au *Journal officiel*, d'un décret d'application de la loi Élan. Projet de décret que le Conseil national d'évaluation des normes (Cnen) avait soutenu, le 4 avril dernier, à l'unanimité.

Un mode d'habitat pour les personnes âgées et handicapées

Destiné aux personnes âgées et handicapées « *qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes* », ce mode d'habitat, qui se doit de « *préserver l'intimité, favoriser le vivre ensemble* », peut prendre plusieurs formes : il peut s'agir d'un « *logement meublé ou non, loué dans le cadre d'une colocation* » ou un « *ensemble de logements autonomes destinés à l'habitation, meublés ou non* ».

Il est porté par une personne morale (associations, collectivités, bailleurs sociaux, prestataires de services à la personne...), dont les missions sont les suivantes : « *Élaborer avec les habitants le projet de vie sociale et partagée, en s'assurant de la participation de chacun d'entre eux* », « *animer et réguler la vie quotidienne de l'habitat inclusif* », « *organiser des partenariats avec l'ensemble des acteurs concourant à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, notamment avec des opérateurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ainsi qu'avec des acteurs locaux et associatifs, dans le respect du libre choix de la personne* », « *déterminer les activités proposées au sein ou en dehors de l'habitat selon et avec le public auquel l'habitat inclusif est destiné et ses besoins, s'assurer de l'adaptation de l'ensemble des locaux et mobiliser les ressources des acteurs* » et « *assurer les relations avec le propriétaire dans le cadre de l'utilisation et du fonctionnement du ou des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée* ».

Un projet de vie sociale et partagée à définir

Pour contribuer au financement de ces projets de vie sociale et partagée - qui tournent autour de la veille et la sécurisation de la vie à domicile, du soutien à l'autonomie de la personne, du soutien à la convivialité, ou de l'aide à la participation sociale et citoyenne - un forfait pour l'habitat inclusif est attribué aux personnes handicapées bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'une pension d'invalidité ainsi qu'aux personnes âgées. Il est versé à la personne morale chargée d'assurer leur réalisation. Encore faut-il que l'habitat inclusif concerné soit « *retenu par l'Agence régionale de santé à la suite d'un appel à candidatures* »

Le montant, la durée du forfait et les modalités de versement et de suivi de l'utilisation du forfait, et le cas échéant de son reversement font l'objet d'une convention avec l'agence régionale de santé.

Précisons que le montant du forfait, entre 5 000 et 10 000 euros par an et par habitant (dans la limite de 60 000 euros par habitat inclusif), varie selon plusieurs critères, parmi lesquels, « *le temps consacré à l'animation du projet de vie sociale et partagée par le ou les professionnels* » ou « *la nature et les caractéristiques des actions identifiées dans le cadre du projet de vie sociale et partagée dans l'habitat* ».



ASSOCIATION « AUTISME 06 »

STATUTS

Validés à l'AGE du 30 mai 2022

Article 1 : FORME

Il est formé entre les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts et qui remplissent les conditions ci-après fixées, une ASSOCIATION, dénommée « **AUTISME 06** » sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901, avec les présents statuts.

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet d'exercer toutes activités d'intérêt général à caractère social favorisant l'inclusion des personnes fragilisées par une situation de handicap, dans des environnements bienveillants, générateurs de sécurité, de solidarités et de bien être individuels et collectifs.

Elle poursuit un but non lucratif et une utilité sociale.

Afin de réaliser son but d'utilité sociale, l'association entend notamment :

- aider les personnes fragilisées par un handicap, en particulier celles atteintes d'autisme, en favorisant leur éducation, leur inclusion, et leur autonomie en milieu ouvert ou protégé, leur accès aux soins, leur participation à des activités sportives, sociales, culturelles, ludiques et artistiques
- informer, former et conseiller leur famille, leurs proches, les professionnels les entourant
- intervenir auprès des décideurs publics et privés afin de :
 - promouvoir les services et les établissements adaptés au besoin des personnes fragilisées par une situation de handicap et atteintes d'autisme en particulier en particulier des habitats inclusifs
 - leur faire prendre en compte les spécificités de l'autisme et des personnes qui en sont atteintes
- organiser des séjours de répit pour les personnes fragilisées par une situation de handicap
- ... et toute activité dans l'intérêt des personnes fragilisées par une situation de handicap et de leur entourage

En particulier l'association aide les personnes fragilisées par une situation de handicap à rechercher une solution d'habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale.

Pour ce faire elle entend notamment :

- promouvoir la participation des personnes fragilisées par une situation de handicap à l'élaboration du projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif qu'elle accompagne ;
- organiser des manifestations culturelles et artistiques en lien avec son objet ; mais aussi commerciales, vendre, directement ou indirectement, de manière permanente ou occasionnelle, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer directement ou indirectement à sa réalisation ;
- créer, participer et gérer toute structure ou groupement (associations, fondations, fonds de dotation, sociétés commerciales, coopératives, GIE, SCI,...) qui contribue directement ou indirectement à son objet ;
- de façon plus générale, mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de concourir directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Elle pourra agir en liaison avec d'autres associations ayant les mêmes objectifs et les soutenir financièrement, coopérer et travailler en réseau avec des partenaires associatifs et institutionnels et tous organismes exerçant des activités en lien avec son objet ; s'associer avec tout organisme qui pourrait porter la politique de l'association et mettre en œuvre des actions à sa place.

Article 3 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : SIEGE

Le siège de l'association est fixé à :

MAISON DES ASSOCIATIONS ET DES SPORTS

51 AVENUE DES ALLIES

06140 VENCE

Il pourra être transféré en tout autre lieu du département sur simple décision du Conseil.

Article 5 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des adhérents,
- les dons financiers publics ou privés (personnes physiques ou morales) ou dons matériels,
- toutes subventions publiques qui lui sont accordées (par exemple de l'état, des départements, communes, régions, de l'Europe sans que la liste soit exhaustive), ou privés, liées à l'activité de l'association
- les recettes des activités annexes

et par toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Il peut être constitué un fond de réserve qui comprend l'excédent des recettes sur les dépenses, fond qui est géré par le Conseil au mieux des intérêts de l'association.

Article 6 : COMPOSITION, ADMISSION

L'association se compose de membres bénéficiaires, de membres associés, et de membres d'honneurs.

Les adhésions sont ouvertes aux jeunes dès l'âge de 16 ans.

- Membres bénéficiaires

Sont membres bénéficiaires les personnes physiques qui bénéficient directement des services et de l'accompagnement de l'association pour leur compte.

Un membre bénéficiaire peut adhérer en son nom ou être représenté par un proche qu'il désigne dans le bulletin d'adhésion.

Toute personne physique bénéficiant des services de l'association a automatiquement le droit d'être membre. Ce droit n'est pas une obligation.

Sont membres bénéficiaires les personnes qui en font la demande, paient leur cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Ils sont conviés aux assemblées générales et ont un avis consultatif.

- Membres associés

Sont membres associés les personnes physiques ou morales qui s'engagent à réaliser une ou plusieurs actions solidaires pour l'association. Pour faire partie des membres associés de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les membres associés prennent part aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

- Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales qui contribuent au rayonnement de l'association, lui rendent ou lui ont rendu des services, qui soutiennent les projets de l'association, participent aux activités proposées et bénéficient du réseau social et inclusif de l'association ;

Dans le cas d'une personne morale, le représentant légal de cette dernière désignera un représentant personne physique en cas de représentation dans les organes dirigeants.

Peut devenir membre d'honneur toute personne physique ou morale qui en fait la demande, s'acquitte de sa cotisation et est agréé par le bureau. Les membres d'honneurs peuvent être invités aux assemblées générales et ont une voix consultative.

Article 7 : COTISATIONS

Les cotisations sont annuelles. Leur montant est ratifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil.

Article 8 : DEMISSION, EXCLUSION

Cessent de faire partie de l'Association sans pour autant que celle-ci cesse d'exister :

- Les personnes décédées ou qui auront donné leur démission par lettre recommandée adressée au Président,
- Les personnes qui auront été radiées par le Conseil pour défaut de paiement de leur cotisation, pour infraction aux présents statuts, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration ou « Conseil » de 9 membres au plus élus par l'assemblée générale.

Le conseil est renouvelé par tiers lors de l'assemblée générale annuelle.

La durée des mandats est au maximum de 4 années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

Les premiers sortants sont déterminés par tirage au sort, les suivants par ordre d'ancienneté des nominations.

Tout administrateur sortant est rééligible. Seuls les membres bénéficiaires et les membres associés peuvent être administrateurs.

En cas d'égalité de suffrages, la priorité est donnée à l'adhérent le plus ancien.

Le Conseil peut combler des vacances à titre provisoire sous réserve de ratification par l'assemblée générale suivante.

En cas de ratification, le mandat du membre coopté expire à l'échéance de celui de son prédécesseur.

Article 10 : BUREAU DU CONSEIL

Composition

Le conseil élit parmi ses membres bénéficiaires et associés, un bureau composé au minimum de :

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier,

Le Conseil peut élargir la composition du bureau en désignant des adjoints.

L'élection du bureau a lieu après chaque renouvellement du Conseil, consécutif à une assemblée générale.

Attributions

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes qu'ils peuvent déléguer tout ou en partie :

- Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice et est investi de tout pouvoir à cet effet.

Il est chargé de faire exécuter les décisions du Conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il engage les dépenses et procède, avec l'autorisation du Conseil, au retrait, au transfert ou à l'aliénation de tous biens ou valeurs. Avec l'autorisation préalable du Conseil, le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Conseil

- Le Secrétaire est chargé des convocations aux conseils et assemblées, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue des registres obligatoires.

- Le Trésorier établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes de l'association. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Le règlement intérieur, ou à défaut, une décision du CA précise les conditions d'engagement des dépenses, paiement, et toutes opérations.

ARTICLE 11 : POUVOIR ET OBLIGATIONS DU CONSEIL

Le Conseil représente l'association dans ses relations avec les tiers.

Le conseil se réunit deux fois par an au moins en présentiel ou par visioconférence, sur convocation du président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Un procès verbal est établi. Les administrateurs sont tenus à une obligation de réserve.

Tout membre du Conseil qui aura manqué sans excuses trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport moral et financier de l'association, approuve ou redresse les comptes, ratifie le montant des cotisations, nomme les membres du conseil.

Elle se réunit chaque année en présentiel ou par visioconférence.

Elle se compose des membres associés siégeant avec voix délibérative et des membres bénéficiaires siégeant avec voix consultative.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lettre simple ou par mail par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le président du « conseil » ou en cas d'empêchement par un autre membre du bureau ou à défaut par un membre associé.

Les votes ont lieu à main levée, excepté l'élection des membres du conseil, et à moins que le scrutin secret ne soit demandé par le président de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres associés, présents ou représentés.

Les délibérations et résultats des votes sont constatés par des procès-verbaux signés par le président de séance et le secrétaire de séance, sous le contrôle d'un scrutateur désigné à cet effet. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres bénéficiaires inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour seule prérogative de : modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association ou son union avec une autre association ayant un objet analogue, ou se prononcer sur les actes portant sur les immeubles.

Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale ordinaire.

Elle se compose des membres associés siégeant avec voix délibérative et des membres bénéficiaires siégeant avec voix consultative.

Les décisions de l'AGE sont prises à la majorité des deux-tiers des voix des membres associés, présents ou représentés.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS

L'association s'oblige à présenter ses registres et pièces comptables sur toute réquisition du ministre de l'Intérieur ou du préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION-LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs.

Le produit de la liquidation est dévolu à une association ayant un objet similaire, désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, fixant les points non prévus aux statuts, peut être élaboré par le Conseil qui le fait approuver par l'AGO.

Dans un premier temps, les dispositions particulières feront l'objet de résolutions par le Conseil, en particulier celles ayant trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 : MOYENS ELECTRONIQUES

L'utilisation des moyens électroniques pour l'acheminement du courrier de l'association, l'information des membres et la conduite des réunions, sont reconnus comme valant envoi d'un courrier postal.

ARTICLE 18 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 19 : ADHESION A D'AUTRES ASSOCIATIONS

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

FAIT A VENCE le 30 mai 2022

Frédérique CHASSARD
Présidente Autisme 06
344 chemin des campons
06480 La Colle sur Loup

Agence de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Délégation départementale des Alpes-Maritimes
Service personnes handicapées et personnes âgées
147 boulevard du Mercantour
bâtiment Mont des Merveilles
CS 23061
06202 Nice Cedex 3

et

Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Direction générale adjointe pour le développement des
solidarités humaines
Direction de l'autonomie et du handicap
147 boulevard du Mercantour
BP 3007
06201 Nice Cedex 3

Nice le 7 septembre 2021

Objet : réponse à appels à candidature « forfait habitat inclusif » / « Aide à la Vie Partagée »

Madame, Monsieur,

Suite à la publication de l'appel à candidature nommé en objet, nous vous informons de notre volonté de créer en association avec Homnia et le Club des Six un habitat inclusif sur les Alpes Maritimes.

Le concept et le modèle économique de ce partenaire nous ont convaincus de nous adresser à lui. Il permettra à plusieurs personnes atteintes d'autisme et d'autres formes de handicap de vivre dans un lieu socialisant, dans le respect de leur projet individuel.

Un partenaire médico-social pourra être associé au projet (SAMSAH, SAVS) pour les locataires ayant besoin d'un suivi spécifique.

Déjà fortement implanté dans le Var et au niveau national Homnia recherche actuellement des terrains en centre-ville dans des communes dynamiques du département des Alpes Maritimes.

L'avancée du projet ne nous permet pas encore de répondre à ces appels à candidature, mais nous tenions à vous annoncer ce projet et nous ne manquerons pas de nous positionner sur un appel à venir, une fois que le lieu de vie sera plus précisément établi.

Nous vous remercions d'accorder toute votre attention à la présente et de recevoir notre considération distinguée.

Frédérique CHASSARD Présidente

Magali LANDRIEUX Secrétaire

